**Date d'édition :** 07/03/2023



# Référentiel de Paye



# 201908

Indemnité de fonctions et de rendement allouée aux agents contractuels à durée indéterminée de l'Agence de services et de paiement, de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer, de

## 1. Identification

Code BJ	201908
Libellé bulletin de Paie	PR. FONCTIONS RENDEMENT
Code PAY	1908
Libellé	Indemnité de fonctions et de rendement allouée aux agents contractuels à durée indéterminée de l'Agence de services et de paiement, de
Référence	201908
Libellé complémentaire	(Part fonctions)
Entité Ministère Direction	MI130 - Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire
Chapitre RdP	Indemnitaire
Date d'entrée en vigueur de l'indemnité	23/10/2010
Date d'abrogation de l'indemnité	
Date de début de validité de la fiche	01/07/2022
Date de fin de validité de la fiche	

# **Documentation Pissarho**

https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents\_en\_masse/201908\_MAA\_PR\_FONCTIONS\_RENDEMENT.pdf https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents\_en\_masse/EL\_22\_mvt\_22.XLSX

Commentaire	

## 2. Références juridiques

Libellé du texte	Article	NOR
Décret n° 2010-1248 du 20 octobre 2010 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels à durée indéterminée de l'Agence de services et de paiement, de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer, de l'Institut national de l'origine et de la qualité et de l'Office pour le développement de l'économie agricole d'outre-mer		AGRS1020967D
Arrêté du 27 juin 2013 relatif à la prime de fonctions et de rendement de certains personnels de l'Agence de services et de paiement, de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer, de l'Institut national de l'origine et de la qualité et de l'Office pour le développement de l'économie agricole d'outre-mer		AGRS1315132A

# 3. Conditions d'attribution

## 3.1 Populations

# 3.1.1 Populations éligibles

Contractuel

**Date d'édition :** 07/03/2023

#### 3.2 Conditions d'attribution liée au corps, grade, emploi fonctionnel

Néant

#### 3.3 Condition d'attribution liée au poste ou à l'affectation (géo ou adm)

Relever de l'Agence de services et de paiement, de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer, de l'Institut national de l'origine et de la qualité et de l'Office pour le développement de l'économie agricole d'outre-mer

#### 3.4 Condition d'attribution liée aux fonctions, sujétions, activités ou vacations

Néant

#### 3.5 Autres conditions

Néant

#### 3.6 Conditions d'exclusion

Néant

## 4. Incompatibilités

#### Commentaire

La prime de fonctions et de rendement est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- des indemnités versées lorsqu'ils sont soumis à des astreintes ou des sujétions ponctuelles
- le cas échéant, des primes spécifiques propres à l'un des établissement prévus, lorsque les agents exercent des fonctions ou des responsabilités qui par leur nature ou leur localisation sont difficiles à pourvoir

2° et 3° de l'article 6 du décret du 20 octobre 2012 susvisé.

# 5. Modalités de liquidation

## 1 - IND FONCTIONS & RENDEMENT - FONCTIONS

# 5.1 Expression métier

Le montant représentant l'attribution individuelle est déterminé par application au montant de référence (montant individuel théorique) d'un coefficient multiplicateur compris dans une fourchette de 1 à 6 au regard des responsabilités, de la technicité et des

sujétions spéciales liées à la fonction exercée. Les montants annuels de référence sont fixés par groupe et emplois fonctionnels comme suit :

- Groupe 5 Siège et Région 2ème niveau : 1 100 Siège et Région 1er niveau : 1 040 € Siège et Région 1er niveau : 1 - Groupe 4 Siège 3ème niveau : 1 233 € Siège 2ème niveau : 1 106 € Région 3ème niveau : 1 196 € Région 2ème niveau : 1 131 € Région 2eme niveau : 1 131 € Région 1er niveau : 1 067 € - Groupe 3 Siège 3ème niveau : 1 468 € Siège 2ème niveau : 1 307 € Région 3ème niveau : 1 424 € Région 2ème niveau : 1 268 € - Groupe 2 Région 1e inveau : 1 200 € - Groupe 2 Siège 2ème niveau : 1 900 € Siège 1er niveau : 1 733 € Région 2ème niveau : 1 843 € Région 1er niveau : 1 681 € Région Le Inveut : 1 001 € - Groupe 1
Siège et Région Echéance provisoire : 2 100 € Siège et Région 4ème niveau : 2 050 € Siège et Région 3ème niveau : 2 000 € Siège et Région 2ème niveau : 1 950 € Siège et Région 1er niveau : 1 950 € - Emplois fonctionnels -Emplois fonctionnels Siège 4ème niveau : 3 800 € Siège 3ème niveau : 3 400 € Siège 2ème niveau : 3 100 € Siège 1er niveau : 3 500 €

**Date d'édition :** 07/03/2023

# 5.2 Plancher / Plafond

Type de contrôle	Descriptif du contrôle
ontrôle sur Plafond	Les plafonds tiennent compte des montants de référence représentant la part fonctionnelle et la part lié au rendement.  Les plafonds annuels sont fixés pour chacun des groupes et emplois fonctionnels comme suit :  - Groupe 5 Siège et Région 2ème niveau : 8 250 € Siège et Région 1er niveau : 7 800 € - Groupe 4 Siège 3ème niveau : 10 556 € Siège 2ème niveau : 9 996 € Siège 1er niveau : 9 996 € Siège 1er niveau : 9 996 € Région 3ème niveau : 10 248 € Région 1er niveau : 9 144 € - Groupe 3 Siège 3ème niveau : 12 582 € Siège 1ème niveau : 11 874 € Siège 1ème niveau : 11 202 € Région 3ème niveau : 12 1204 € Région 2ème niveau : 11 514 € Région 2ème niveau : 19 866 € - Groupe 2 Siège 2ème niveau : 17 328 € Région 1er niveau : 17 328 € Région 2ème niveau : 18 432 € Région 2ème niveau : 18 432 € Région 2ème niveau : 12 816 € Siège et Région Echéance provisoire : 22 908 € Siège et Région 3ème niveau : 21 370 € Siège et Région 3ème niveau : 21 270 € Siège et Région 1er niveau : 21 270 € Siège 2ème niveau : 34 800 € Siège 4ème niveau : 31 200 € Siège 3ème niveau : 31 200 € Siège 2ème niveau : 31 200 € Siège 2ème niveau : 31 200 € Siège 2ème niveau : 23 660 €

# 5.3 Périodicité de versement

Type de périodicité	Commentaire
Mensuelle	

# 5.4 Modalités de revalorisation

Type de revalorisation	Commentaire
Arrêté	

# 5.5 Attribution individuelle

Туре	Commentaire
OUI	La prime de fonctions et de rendement est déterminée sur la base d'un montant individuel théorique établi en considération du groupe et du niveau dont relèvent les agents ou de l'emploi occupé et modulable en fonction du niveau de responsabilité, de la technicité et des sujétions liées à l'exercice des fonctions, de l'évaluation individuelle et de la réalisation d'objectifs